Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20230622-23_3_23BIS-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 22 juin 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 16 juin 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, MM. Didier DUPE, X. BASSELET, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie VANOYE (à Mme Juliette de BAROLET), M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), M. Vincent DELANNOY (à M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS), Mme Béatrice LAURENCEL (à M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard JEAN-BAPTISTE)

Absents : Mme Dorothée GENASI, M. Antoine DHALLUIN

N° 23-3-23

FINANCES

Placement de fonds sur un compte a terme

Rapport de M. John EVLARD
Conseillé délégué en charge des Finances

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs)
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance, des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la ville et des cessions au profit de la collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20230622-23_3_23BIS-DE

- De procéder au placement des fonds pour la somme de 356 000 € (somme arrondi au millier afin de respecter les régles) provenant de :

  - L'aliénation du 11 chemin Saint Georges pour un montant de 280 000 € (DCM 21-5-10 du 16/12/2021 – Acte du 10/10/2022)

  - Remboursement assurance suite sinistre + dommage ouvrage pour le complexe sportif du Fort (titre 61 du 28/2/2022 : 67 369.11 € et titre 804 pour du 02/12/2022 : 8 752.40 €)
  -

- De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 3,31%.

- De fixer la durée du placement à 12 mois, à compter du 01/07/2023. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Travaux préparatoires
Commission 1 du 15 juin 2023

Présents :	26
Pouvoirs :	5
Votants :	31
Abstentions :	2 (H. Robert, JP. Lemai)
Exprimés :	29
Pour :	29

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire